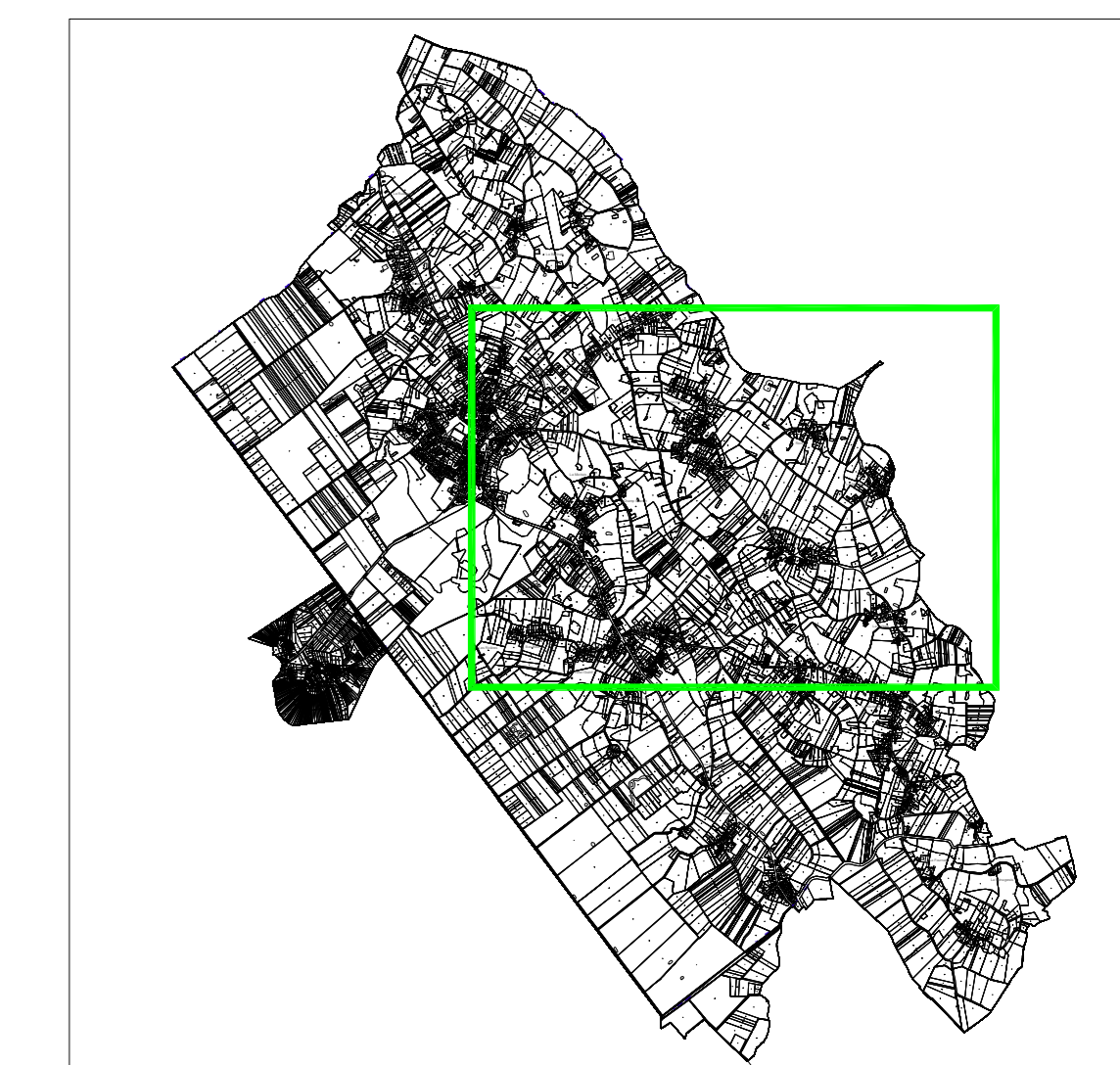


CROSSAC

Plan Local d'Urbanisme



URB&A
architecte urbaniste


REVISION DU POS

Dossier approuvé

Arrêté le : 18/12/12
Approuvé le :
28/01/14

Plan de zonage
Est

4.3



Légende

- Occupation de fond
- Zone humide (et espaces naturels à protéger)
- Espace Bois Classé (et annexe à protéger)
- Bois et bâtiments recensés au titre de l'article L.123.5-7 du Code de l'Urbanisme
- UH Nom de la zone
- Emplacement réservé
- Informations espaces :
- Limite de zone
- Non prescrite au titre du L.123.1-5-7 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau / plans d'eau
- Marge de recul le long des départementales : 25 m de l'axe de la voie et 30 m pour le RD 55
- Les marges de recul le long des voies de 30 m de l'alignement sont représentées dans le cadre spécifique des hautes (cf. planche 4.6 - Plans des hautes)
- Unités commerçantes
- Périmètre des toitures ouvertes sur la place de l'église dans lequel le pose de capteurs photovoltaïques est autorisée

Liste des emplacements réservés

N° d'opération	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Voie d'accès	460 m²	commune
2	Fossé recevant le déversoir de la station d'épuration	3080 m²	commune